



VOS RÉF.

NOS RÉF. LE-DI-CDI-TOU-SED -21-00120
INTERLOCUTEUR Pierre SAIKALY
TÉLÉPHONE 05 62 14 42 44
E-MAIL pierre.saikaly@rte-france.com

Madame Fabienne BUCCIO

Préfète de Région
Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine
2, esplanade Charles de Gaulle
CS 41397
33077 Bordeaux Cedex

OBJET Transferts de capacité réservée du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) Nouvelle-Aquitaine

Toulouse, le 14 Mars 2022

Madame la Préfète,

La quote-part du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) Nouvelle-Aquitaine a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 5 février 2021. Ce schéma a été publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région (RAA) et est ainsi entré en vigueur à la date du 10 février 2021.

Ce S3REnR détaille dans son annexe 3 les capacités réservées sur chaque poste du S3REnR.

Le dernier alinéa de l'article D.321-21 du Code de l'énergie est venu prendre en compte et encadrer le mécanisme de transferts. A ce titre, il prévoit que « la capacité réservée peut être transférée entre les postes [...] relevant d'un même schéma régional de raccordement [...] dans la mesure où ni le montant de la quote-part, ni la capacité globale d'accueil du schéma mentionnés à l'article 13 du présent décret ne sont modifiés [...]. »

Il ressort des termes du Code de l'énergie que les capacités d'accueil réservées sur chaque poste du S3REnR peuvent être transférées sur un autre poste d'un même S3REnR.

Centre développement & ingénierie Toulouse

Service Etudes Décisionnelles
82, Chemin des Courses
BP 13731
31037 TOULOUSE CEDEX 1



www.rte-france.com

05-09-00-COUR



L'article D.321-21 du Code de l'énergie précise en outre que les modalités d'étude et les critères de mise en œuvre de ces transferts sont précisés dans les Documentations Techniques de Références (DTR) des gestionnaires de réseaux publics.

La DTR de RTE précise ainsi dans son article 2.5, au paragraphe 5.3.2.2 que le transfert de capacités peut, dans certains cas, être accompagné d'un déplacement d'investissements de création d'ouvrages (c'est-à-dire un déplacement des investissements dont le coût est intégré à la quote-part payée par tout producteur raccordé dans le cadre du schéma). Conformément aux dispositions du Code de l'énergie, ce déplacement ne remet cependant pas en cause le montant global des investissements de création et partant, de la quote-part.

D'autre part, la DTR de RTE précise également dans son article 2.5, au paragraphe 5.3.2.4 que le transfert de capacités peut, dans certains cas, être accompagné d'investissements supplémentaires pour le renforcement du réseau (ces investissements étant à la charge de RTE). Cependant, conformément aux dispositions du Code de l'énergie, le montant de ces investissements de renforcement est limité, afin de préserver l'économie globale du schéma.

Selon l'article D.321-21 du Code de l'énergie, la procédure relative aux transferts applicable est la suivante :

« Les transferts sont notifiés au préfet de région par le gestionnaire du réseau public de transport en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution concernés et sont publiés par le gestionnaire du réseau public de transport sur son site internet ».

Par conséquent, nous vous prions de trouver en annexe de ce courrier la liste des transferts de capacités réservées et d'investissements mis en œuvre par RTE, en accord avec ENEDIS, GEREDIS, et SRD sur ce schéma.

Conformément au point 5.6 de l'article 2.5 de la DTR de RTE, ces transferts ont fait l'objet d'échanges avec vos services.



Conformément aux dispositions précitées du Code de l'énergie, ils seront publiés de façon commune par ENEDIS, GEREDIS, SRD et RTE sous une semaine sur le site www.capareseau.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma haute considération.

Le Directeur du Centre Développement et Ingénierie Toulouse



Dominique MILLAN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Dominique MILLAN". The signature is somewhat abstract and cursive, with the name clearly legible at the bottom.

Annexe : Liste des transferts



Annexe : liste des transferts de capacités réservées et d'investissement à effectuer sur le S3REnR Nouvelle-Aquitaine

L'ensemble des transferts présents dans le tableau ci-dessous sont réalisés conformément aux dispositions de l'article D321-21 du code de l'énergie, en accord avec les gestionnaires de réseaux de distribution concernés, et après échange avec la DREAL Nouvelle-Aquitaine. Ces transferts ne nécessitent pas d'adaptation de la consistance des travaux prévus dans le S3REnR Nouvelle-Aquitaine. Ces transferts depuis les postes « cédants » permettent de donner une suite favorable à des demandes de raccordement sur les postes « bénéficiaires » par le gestionnaire de réseau concerné.

Poste Cédant	CR Transférée (MW)	Poste Bénéficiaire	Gestionnaire de réseau bénéficiaire du transfert
HOSTENS	17	MARQUIS	RTE
RION-DES-LANDES	16	MARQUIS	RTE
PERQUIE	8,5	MARQUIS	RTE
CANTEGRIT	8,5	MARQUIS	RTE
ST-SEVER	2	NAOUTOT	ENEDIS
ST-SEVER	10	NAOUTOT	ENEDIS
BELLAC*	30*	VEYTISOU*	RTE*
VEYTISOU*	36*	BELLAC*	ENEDIS*
MINIERES (LES)	1	CIVRAY	SRD
AIGRE	2	CONFOLENS	ENEDIS
PLEUMARTIN	4	COLOMBIERS	ENEDIS
GOUZON	16	BOUSSAC	ENEDIS
OUEST LIMOUSIN	105	HAUT LIMOUSIN	RTE
MIGNALOUX	3	MIREBEAU	SRD

*Transferts liés

Les transferts suivants sont associés à des transferts d'investissement :

Transfert de 30 MW de BELLAC vers VEYTISOU et de 36 MW de VEYTISOU vers BELLAC

Le poste de BELLAC ne dispose plus de capacité technique de transformation HTB/HTA. Suite à une entrée en file d'attente sur ce poste, l'ajout d'un transformateur HTB/HTA et ses auxiliaires est nécessaire. Le transfert de l'investissement depuis VEYTISOU permet le raccordement de nouveaux projets. Le poste de BELLAC disposant des capacités réservées, un échange est opéré entre BELLAC et VEYTISOU.

Transfert de 16 MW de GOUZON vers BOUSSAC

Le poste de BOUSSAC ne dispose plus de capacité technique de transformation HTB/HTA. Suite à un afflux important de projets BT, la mutation d'un transformateur HTB/HTA et ses



auxiliaires est nécessaire. Le transfert de l'investissement depuis GOUZON permet le raccordement de nouveaux projets sur le domaine de tension HTA à hauteur de 16 MW.

Transfert de 3 MW de MIGNALOUX vers MIREBEAU

Le poste de MIREBEAU ne dispose plus de capacité technique sur le réseau HTA. Suite à une entrée en file d'attente sur ce poste, l'ajout d'une demi-rame HTA est nécessaire. Le transfert de l'investissement depuis MIGNALOUX permet le raccordement de nouveaux projets sur le domaine de tension HTA et BT à hauteur de 3 MW.